

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Début de séance : 20 heures

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Jean-Michel SCHAEFFER :

Les adjoints : Mme Pascale MUTSCHLER, M. François ZISSWILLER, Mme Martine DEPENAU, M. Philippe SCHAAL, Mme Hélène-Marie PIGNON, M. Stéphan SCHUBNEL Mme Adeline ROEHM

Les conseillers : M. Henri DURAND, Mme Marie-Andrée NUSS, MM. Eric KUPFERLE, Thierry CRUCIFIX, Jean-Rodolphe RUTTER, Nicolas BARTH, Mme Bettina SAUMONT, M. Lionel LOHNER, Mmes Aline SOUDKI, Emily CHAFFANGEON, Claire HISSLER, MM. Joshua FISCHER, Hervé MANSUY, Mmes Anne KOHLER, Barbara SARI

Absents excusés : M. Jean-Jacques TERRET (procuration à Mme Adeline ROEHM), Mmes Sonia MABROUKI (procuration à M. Philippe SCHAAL), Rosalia SCHWOOB (procuration à M. Joshua FISCHER), Cindy FETTIG (procuration à Mme Hélène-Marie PIGNON), MM. Jérémy SPEISSER (procuration à Mme Bettina SAUMONT), Jacques FERNIQUE (procuration à Mme Barbara SARI)

Nombre de membres en fonction : 29

Nombre de présents ou représentés : 23

Quorum : ATTEINT

Secrétaire de séance : Nicolas BARTH

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 juin 2022
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 82/22 Eurométropole de Strasbourg : aménagement d'un parking rue de la Gare – participation de la Commune
- 83/22 Acquisition de parcelles auprès de la Sté Nexity : lotissement « l'Empreinte »

- 84/22 Remise de majoration et intérêts de retard sur la taxe d'urbanisme
- 85/22 Versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'III en vue de la réalisation de 8 maisons en bail réel solidaire
- 86/22 Remplacement des luminaires des terrains de football au centre sportif : approbation du projet et du plan de financement
- 87/22 Dénomination d'une rue au parc d'activités du Wiesel
- 88/22 Convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » avec l'Association pour le Don du Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim
- 89/22 Arts Martiaux de Geispolsheim : participation des frais engagés à l'occasion du Championnat d'Europe
- 90/22 Arts Martiaux de Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 91/22 Vélo Club Step Geispolsheim : demande de subvention pour l'acquisition de matériel
- 92/22 Association « Gym Peps » : demande de subvention pour l'acquisition de steps
- 93/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique
- 94/22 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Nicolas BARTH est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 septembre 2022 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 22/22 du 27 septembre 2022 portant sur le remplacement de l'éclairage du hall de tennis couvert, pour un montant de 17 050,- € HT, soit 20 460,- € TTC à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE à 67540 Ostwald.

Décision de Monsieur le Maire n° 23/22 du 17 octobre 2022 portant sur la dotation de vêtements de travail pour le Service Technique, pour un montant de 4 642,20 € HT, soit 5 570,64 € TTC à l'entreprise NK DIFFUSION à 67118 Geispolsheim.

Décision de Monsieur le Maire n° 24/22 du 17 octobre 2022 portant sur les luminaires downlight pour le basket au centre sportif, pour un montant de 4 066,90 € HT, soit 4 880,28 € TTC à l'entreprise d'Electricité KLEIN à 67270 Schwindratzheim.

82/22 EUROMETROPOLE DE STRASBOURG : AMENAGEMENT D'UN PARKING RUE DE LA GARE – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

L'Eurométropole de Strasbourg, conformément à l'article L.5217-2-I.-2°-b du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), assure la compétence pour l'aménagement d'aires de stationnement.

La Commune de Geispolsheim propose l'aménagement de son parking rue de la Gare à l'Eurométropole de Strasbourg. Si cette dernière l'inclut dans sa programmation d'aménagement, la Commune de Geispolsheim s'engage à financer 50 % du coût total hors taxes (HT) de cette opération réalisée par l'Eurométropole de Strasbourg, via un fonds de concours qui sera mis en place sur le fondement de l'article L.5215-26 du CGCT. Cette participation, sans laquelle l'opération ne pourra pas être réalisée, permettra d'acquérir le foncier nécessaire, de démolir les éventuels bâtiments en place et de réaliser l'aménagement du parking.

Le montant total de l'opération est de 389 000,- € TTC, comprenant la tranche acquisition foncière de et la tranche complémentaire liée aux travaux.

Afin de permettre la réalisation de cet aménagement public, il convient en conséquence d'acter le principe d'une participation de la Commune de Geispolsheim à hauteur de 50 % du coût total estimé à ce jour à 389 000,- € soit une participation envisagée de 194 500,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L.5217-2-I-2°-b et L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à une métropole de financer le

fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres,

CONSIDERANT les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la Commune de Geispolsheim comme l'une de ses communes membres,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Eurométropole de Strasbourg d'inscrire au programme d'investissement l'aménagement du parking rue de la Gare.

ACCEPTE en conséquence le versement via un fonds de concours auprès de l'Eurométropole de Strasbourg de 50 % du coût total de l'opération, comprenant les coûts des acquisitions foncières et les travaux sur une base prévisionnelle de 389 000,- €.

PREND ACTE que le montant prévisionnel de la participation de la Commune est estimée à ce jour à 194 500,- €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

83/22 **ACQUISITION DE PARCELLES AUPRES DE LA SOCIETE NEXITY - LOTISSEMENT « L'EMPREINTE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le permis d'aménager en date du 23 avril 2021 au n° PA 67152 20 V0003 délivré par la Commune de Geispolsheim à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST,

VU la saisine du Service du Domaine,

CONSIDERANT qu'il est inscrit au sein du Permis d'Aménager que la Commune de Geispolsheim acquiert d'une part le lot n° 6 à bâtir du lotissement « l'Empreinte » et d'autre part l'Espace Planté à Conserver ou à Planter,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AS n° 359/139 d'une contenance de 23,61 ares constituant

l'Espace Planté à Conserver ou à Créer formant une transition végétale entourant les lots n° 1, 2 et 3 du Permis d'Aménager ainsi que l'acquisition de la parcelle cadastrée Section 6 n° 567/526 d'une contenance de 44,30 ares constituant le lot n° 6 de la parcelle à bâtir du Permis d'Aménager susvisé à la Société NEXITY IR PROGRAMMES EST, pour un montant global de 824 655,- Euros HT.

- PRECISE** que la Taxe sur la Valeur Ajoutée sur marge s'élève à 36 425,- € portant ainsi le montant total de l'acquisition à 861 080,- € TTC.
- DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération sont à la charge de l'acquéreur.
- CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et de la signature des actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

84/22 REMISE DE MAJORATION ET INTERETS DE RETARD SUR LA TAXE D'URBANISME

Par courrier du 19 août 2022, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), demande à la Commune de Geispolsheim la remise gracieuse de majoration et d'intérêts de retard de la taxe d'urbanisme concernant deux dossiers distincts.

En effet, l'ancien régime jusqu'au 1^{er} mars 2012, date de création de la Taxe d'Aménagement (TA), prévoyait le paiement d'une taxe d'urbanisme dont l'assiette portait sur les Surface hors œuvre brute (Shob) et Surface hors œuvre nette (Shon).

Dans ce cadre, les Permis de Construire (PC) n° 067 152 97 V 0012 délivré le 21 mai 1997 pour le 44, rue Frédéric Chopin et n° 067 152 05 V 0061 délivré le 9 mars 2006 pour le 7, route de Strasbourg ont généré respectivement 6 598,- € et 2 633,- € de taxe d'urbanisme.

Dans les deux cas, les intéressés se sont acquittés, depuis, du montant principal dont ils étaient redevables. Le montant des remises soumises à approbation du Conseil Municipal s'élève respectivement à 623,- € et 735,- €.

L'administration fiscale n'étant plus, à ce jour, en mesure de réclamer le paiement des sommes ci-dessus, elles ne seront jamais versées à la Commune. L'objet de la présente délibération est donc d'acter l'acceptation de cette remise de majoration et d'intérêts de retard.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le courrier du 19 août 2022 de la Direction Générale des Finances Publiques portant sur la demande de remise de majoration et d'intérêts de retard,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la remise gracieuse au redevable du PC n° 067 152 97 V 0012 au 44, rue Frédéric Chopin de la majoration et les pénalités de retard pour un montant de 623,- €.

ACCEPTE la remise gracieuse au redevable du PC n° 067 152 05 V 0061 au 7, route de Strasbourg de la majoration et les pénalités de retard pour un montant de 735,- €.

PREND ACTE du fait que les majorations n'entraîneront aucune conséquence budgétaire.

Adopté à l'unanimité

85/22 VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A HABITAT DE L'ILL EN VUE DE LA REALISATION DE 8 MAISONS EN BAIL REEL SOLIDAIRE

Depuis plusieurs années, la Commune de Geispolsheim soutient la construction de logements aidés sur son territoire de façon à répondre aux objectifs fixés par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et le 4^{ème} Plan Local de l'Habitat de l'Eurométropole approuvé le 27 novembre 2009.

Le terrain, objet de la présente délibération, a été acquis directement par Habitat de l'Ill en date du 15 juillet 2021. Cet achat complète et conforte l'opération d'ensemble suite à l'achat d'un terrain en date du 10 avril 2019 par délégation de l'exercice du droit de préemption urbain des services de l'Etat.

Aussi, les deux terrains représentent une surface totale de 23 ares permettant la réalisation de 5 logements locatifs aidés et la réalisation de 8 maisons en bail réel solidaire. En 2020, la Commune a déjà subventionné la première partie du projet, à savoir l'aide pour la réalisation des 5 logements locatifs.

Cette opération importante en terme financier, permettant la réalisation de 8 logements supplémentaires intégrant le dispositif de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain aidés, nécessite le versement par la Commune d'une subvention d'équilibre à Habitat de l'Ill. La Commune entend

apporter son aide afin de concrétiser la réalisation de logements aidés sur son territoire à raison d'un versement de 150 000,- € au profit d'Habitat de l'III.

Le versement de cette subvention d'équilibre permettra de défalquer la participation de la Commune des pénalités issues de la loi SRU à verser en N+2. En effet, l'aide versée par la Commune à Habitat de l'III fera l'objet d'une réduction de prélèvement annuel obligatoire que paiera la Commune en N+2 de l'année de versement effectivement au bénéficiaire, soit en 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 modifiée,

VU la délibération n° DCM 2020-71 du 21 septembre 2020 portant versement d'une participation financière de la Commune à Habitat de l'III en vue de la réalisation d'une opération de logements aidés à l'angle de la rue de Mulhouse/ rue de Reims,

VU la demande effectuée par Société Coopérative d'Habitation à Loyer Modéré « Habitat de l'III » en date du 12 septembre 2022 et l'acte d'acquisition du terrain acquis le 15 juillet 2021,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser directement à Habitat de l'III une subvention d'équilibre d'un montant de 150 000,- € sur le budget 2022 pour la réalisation de 8 logements en bail réel solidaire sur le terrain acquis par Habitat de l'III rue de Reims.

EXIGE que le Président du Conseil d'Administration s'engage à rembourser à la Commune le montant de 150 000,- € ainsi versé en cas de non réalisation de l'opération, objet de la présente et ce quelles que soient les raisons.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation du versement de la subvention sont inscrits au sein du Budget Primitif 2022.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Préfète de la Région Grand Est et Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

86/22 **REMPLACEMENT DES LUMINAIRES DES TERRAINS DE FOOTBALL AU CENTRE SPORTIF – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT**

Dans le cadre du programme des investissements inscrits au budget de l'exercice 2022, il est prévu de procéder au remplacement des luminaires des terrains de football Honneur et Samson Lejeune du centre sportif.

L'analyse des offres, suite à la mise en concurrence, a permis d'attribuer les travaux par notification du marché public du 20 mai 2022 à l'entreprise SPIE NETWORKS pour un montant de 128 700,- € HT soit 154 440,- € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-01 portant adoption du budget primitif 2022,

VU la décision du Maire n° DEC2022-18 du 20 mai 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME le projet de remplacement des luminaires des terrains de foot Honneur et Samson Lejeune du centre sportif.

APPROUVE en conséquence le plan de financement joint à la présente délibération permettant les travaux de remplacement.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette délibération et de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues pour cette opération, notamment auprès de la Fédération Française de Football et de l'Agence Nationale du Sport.

Adopté à 27 voix pour et 2 abstentions (MM. Stéphan SCHUBNEL et Thierry CRUCIFIX)

87/22 **DENOMINATION D'UNE RUE AU PARC D'ACTIVITES DU WIESEL**

Dans le cadre de la réalisation du lotissement d'activités « Parc d'Activités du Wiesel » Route de Lingolsheim, il appartient au Conseil Municipal de dénommer la rue interne desservant le parc d'activités en cours de création et selon le plan d'intention du lotisseur annexé au Permis d'Aménager.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de dénommer la rue du lotissement du « Parc d'Activités du Wiesel » par référence au plan d'intention de la voie de desserte fourni par le lotisseur au Permis d'Aménager comme suit :

Rue du Wiesel : la voie desservant l'ensemble du « Parc d'Activités du Wiesel » lotissement depuis la route de Lingolsheim.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et notamment de sa transmission à Madame la Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg pour application.

Adopté à l'unanimité

88/22 CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA « CORRIDA DU NOUVEL AN » AVEC L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DE GEISPOLSCHEIM-BLAESHEIM

Afin de perdurer la tradition locale, l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim va organiser la « Corrida du Nouvel An » avec la Commune de Geispolsheim. Cette manifestation sportive dont le but est de promouvoir l'activité physique à travers une course à pied ainsi qu'une marche se déroulera le dimanche 8 janvier 2023.

Dans le but d'organiser cet évènement, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Association précitée afin de régir les modalités d'intervention de chacune des parties et d'assurer une prise en charge par la Commune en cas de déficit par l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat pour l'organisation de la « Corrida du Nouvel An »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative à l'organisation de la « Corrida du Nouvel An » entre l'Association pour le Don de Sang Bénévole de Geispolsheim-Blaesheim et la Commune de Geispolsheim.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre les actions qui en découlent.

Adopté à l'unanimité

**89/22 ARTS MARTIAUX DE GEISPOLSHEIM : PARTICIPATION
AUX FRAIS ENGAGES A L'OCCASION DU CHAMPIONNAT
D'EUROPE**

Par courrier en date du 6 octobre 2022, l'Association « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLSHEIM » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation exceptionnelle pour participer aux frais de déplacement de l'Equipe de France de Chanbara dont fait partie un membre du club de Geispolsheim. Le montant des dépenses s'est élevé à 538,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLSHEIM » en date du 6 octobre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 50 % le déplacement à ZAGREB d'un membre du club de Geispolsheim pour participer au Championnat d'Europe de de Chanbara pour un montant global de 538,- € et de verser en conséquence à l'Association « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLSHEIM » la somme de 269,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

**90/22 ASSOCIATION « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLLSHEIM » :
DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE
MATERIEL**

Par courrier en date du 6 octobre 2022, l'Association « ARTS MARTIAUX » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de matériel pour un montant total de 865,10 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLLSHEIM » en date du 6 octobre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel pour un montant global de 865,10, € et de verser en conséquence à « ARTS MARTIAUX DE GEISPOLLSHEIM » la somme de 260,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

**91/22 VELO-CLUB STEP GEISPOLLSHEIM : DEMANDE DE
SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL**

Par courrier en date du 5 septembre 2022, le VELO-CLUB STEP GEISPOLLSHEIM a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de matériel pour un montant global de 5 433,31 €. Cet achat est nécessaire dans le cadre du nouveau règlement de la mise aux normes du terrain de cycle-balle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par le VELO-CLUB STEP GEISPOLLSHEIM en date du 5 septembre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de matériel pour un montant global de 5 433,31 € et de verser en conséquence au VELO-CLUB STEP GEISPOLSHHEIM la somme de 1 630,- €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

92/22 ASSOCIATION « GYM PEPS » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE STEPS

Par courrier en date du 27 septembre 2022, l'Association « GYM PEPS » a sollicité la Commune en vue de l'obtention d'une participation pour l'acquisition de 10 steps supplémentaires pour un montant global de 244,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association « GYM PEPS » en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de steps pour un montant global de 244,- € et de verser en conséquence à « GYM PEPS » la somme de 73,20 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022.

Adopté à l'unanimité

93/22 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé de renouveler la subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-72 du 20 juin 2022 portant sur le renouvellement de la subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telles que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 720,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
17	ORTEGA Paulin	25	rue des Muguets	100,00 €		
18	GRUNER Romain	3	rue d'Or	100,00 €		
19	ANGOT Isabelle	10	rue de Paris	100,00 €		
20	SPEISSER Susanne	16	rue du Presbytère	100,00 €		
21	GROSS Estelle	1	rue des Fraises	100,00 €		
22	LAUGEL Pascale		rue des Romains	100,00 €		
23	CHRISTMANN Serge	2	rue Pasteur			200,00 €
24	CHRISTOPH Véronique	15	rue du Nideck	100,00 €		
25	HERRMANN Eugène	14	rue Ste Jeanne d'Arc			200,00 €
26	GREFF Christine	1	rue du Meunier	100,00 €		
27	BRECHENMACHER Jean	20	rue du Raisin	100,00 €		
28	HUGEL Jean-Claude	6	rue des Ormes			200,00 €
				900,00 €	0,00 €	600,00 €
				1 500,00 €		

Adopté à l'unanimité

DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

Lors de sa séance du 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de citernes de récupération d'eau de pluie dans les conditions suivantes :

- pour les citernes de jardins extérieures : 50 % du prix d'achat avec un montant plafonné à 150,- €,
- pour les citernes enterrées : 80,- €/m3 avec un montant plafonné à 5 m3 soit 400,- €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° DCM2022-06 du 3 février 2022 portant adoption des subventions de principe pour l'année 2022,

VU la délibération n° DCM2022-01 du 3 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

VU la demande présentée,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 17 octobre 2022,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE la subvention suivante telle que définie ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022.

CITERNES DE JARDINS EXTERIEURES

n°	Demandeur	N° rue	Rue	Facture		Citernes de jardins extérieures	
				Fournisseur	Date	Montant	50 %
5	STOLL Eric	29	rte de Strasbourg	Leroy Merlin	11/08/2022	189,90	94,95

Adopté à l'unanimité

La séance est levée à 21 heures 00.

Le secrétaire de séance : M. Nicolas BARTH
Vu en date du :

Observations :



